
MINISTERE DE L'ELEVAGE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 11775/2012

Relatif aux ressources du compte de commerce n° 3 02 41 0300 1 intitulé:

"Fonds de l' Elevage" au sein du Ministère de l'Elevage

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2000-013 du 24 août 2000 portant loi rectificative de Finances pour 2000;
- Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de Finances;
- Vu la loi n° 2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'Elevage à Madagascar;
- Vu la Loi n° 2011-014 du 28 décembre 2011, portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011;
- Vu l'ordonnance n° 2010-001 du 22 décembre 2010 portant Loi des Finances pour 2011;
- Vu l'ordonnance n° 62-081 du 5 septembre 1962 portant statut des comptables publics;
- Vu le décret n° 92-970 du 11 novembre 1992 portant règlement général sur l'exécution des dépenses publiques du Budget Général de l'Etat et de la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement;
- Vu le décret n°2004-319 du 09 mars 2004 modifié par le décret n° 2006-844 du 14 novembre 2006 instituant le régime des régies d'avance et de régies de recettes des organismes publics;
- Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics;
- Vu le décret n°2006-842 du 14 novembre 2006 portant refonte de l'Organisation du Fonds de l'Elevage;
- Vu le décret n°2010-1038 du décembre portant répartition des crédits autorisés du Budget Général 2010 entre les différentes Institutions et Départements Ministériels de l'Etat;
- Vu l'arrêté n°52014/ 2010 du 23 décembre 2010 portant ouverture de crédits au niveau du Budget d'Exécution de la gestion 2011 du Budget Général de l'Etat pour 2010;
- Vu le décret n° 2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale;
- Vu le décret n°2011-687 du 21 novembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement de transition d'Union Nationale;
- Vu le décret n°2010-373 du 1^{er} juin 2010, modifié et complété par le décret n°2011-487 du 06 septembre 2011 fixant les attributions du Ministre de l'Elevage ainsi que l'organisation générale de son Ministère;

- Vu l'arrêté n° 358 du 29 février 1960 portant instructions aux régisseurs;
- Vu l'arrêté n°8781/2004 MEFB/SG/DGDP/DB/DF du 12 mai 2004 fixant les montants de cautionnement à fournir pour les régies de recettes des organismes publics et de l'indemnité de responsabilité de leur régisseur;
- Vu l'arrêté n°45640/2011 du 29 décembre 2011 portant ouverture de crédits au niveau du Budget d'exécution de la gestion 2012 du Budget de l'Etat 2012, autorisée par la loi n°2011-015 du 28 décembre 2011 portant lois de finances pour 2012;

A R R E T E :

Article premier. En application de l'article 8 du décret n° 2006-842 du 14 novembre 2006 portant refonte de l'organisation du Fonds de l'Elevage, le présent arrêté détermine les activités et fixe le montant des produits générateurs de ressources au profit du Fonds de l'Elevage.

Article 2. Constituent les ressources du compte de commerce n° 3 02 41 0300 1 intitulé "Fonds de l'Elevage" les droits et redevances issus:

1. Produits chimiques ou biologiques ou dérivés de la biotechnologie à usage vétérinaires

	MONTANT
Production	2% du prix de vente de la quantité produite
Etablissements d'importation de médicaments et intrants vétérinaires	1000000Ar/an
Exportation	2% du prix CAF
Installation usine	5000000Ar

2. En alimentation animale

	MONTANT
Production	2% du prix de vente de la quantité produite
Autorisation sanitaire d'importation des aliments destinés aux animaux	2% du prix FOB
Exportation	2% du prix CAF
Installation	2000000Ar

3. Animaux vivants

	MONTANT
Importation : certificat sanitaire d'importation 1) Animal reproducteur importé: - gros bétail (bovins, équins, camélidés, asins) - Petits ruminants et porcs - Volailles - lapins. 2) Animaux domestiques vivants importés destinés au commerce ou à l'élevage.	5% du prix FOB 2% du prix de vente de chaque animal.
Exportation: certificat sanitaire d'exportation 1) Animal reproducteur exporté: gros bétail (bovins, équins, camélidés, asins) Petits ruminants et porcs Volailles lapins. 2) Animaux sauvages destinés à l'exportation	5% du prix CAF 2% du prix de vente de chaque animal

	MONTANT
Transaction: certificat sanitaire	1000 Ar/tête
Bovins	500 Ar/tête
ovins / caprins	1000 Ar/tête
équins	500 Ar/tête
porcins	200 Ar
félin	1000 Ar/tête
asins	1000 Ar/tête
autruche	100 Ar/tête
volailles	50 Ar
palmipèdes gras	500 Ar / ruche
apicole	1000Ar/graine
séricicole	1 Ar / unité
hélicicole (escargot)	100Ar/tête
cunicole (lapin)	1000Ar/tête
crocodile	2000Ar/tête
canin	

Fourrière	
Transport :	
Bovin	500Ar/tête
Ovins/Caprins	100Ar/tête
Porcins	200Ar/tête
Volailles	50Ar/tête

4. Animaux vivants de compagnie

Autorisations d'importation et d'exportation	MONTANT
Canin Félin	30000Ar/animal

5. Produits d'origine animale (sous-produits: peau, corne,...)

	MONTANT
Autorisation sanitaire d'importation des sous produits d'élevage	2% du prix FOB
Exportation de produits animaux, produits et denrées d'origine animale, sous-produits d'élevage: Produits de tannerie, Cornes de zébu, Cire d'abeilles, Engrais (GUANO), Poudre d'os, Farine de sang et/ou de poisson, Farine de viande, Laines, Fibres, Poils, Cocons, Plumes d'autruches.	2% du prix CAF
Produits animaux terrestres ou aquatiques pour consommation locale	5% de la valeur déclarée
Installation	2000000Ar

6. Denrées alimentaires d'origine animale (ex: lait, charcuterie,...)

	MONTANT
Importation: Autorisation sanitaire d'importation des produits et denrées alimentaires d'origine animale	2% du prix FOB

Exportation de produits et de denrées d'origine animale	2% du prix CAF
Agrément et renouvellement d'agrément des établissements agro-alimentaires:	
Artisanal	20000Ar
Semi industriel	100000Ar
Industriel	500000Ar
Installation d'établissement agro-alimentaire	2000000Ar

7. Manifestations relatives à la promotion de l'élevage

Activités	MONTANT
Foire: Autorisation d'installation	500000Ar
Concours d'élevage : Agrément	100000Ar
Exposition:	
Autorisation d'installation, certificat sanitaire	100000Ar
Publicités: Autorisation de diffusion	
TV :	20000Ar
Radio :	5 000Ar
Journal :	10000 Ar

8. Legs, donations et dons

	MONTANT
Legs	100% du montant
Donation	100% du montant
Dons	100% du montant

9. Produits animaux (matériels génétiques) (embryon, semence, œuf à couvrir,)

	MONTANT
Autorisation sanitaire d'importation et d'exportation des matériels génétiques	2% du prix FOB

10. Exercice de la profession vétérinaire

TYPES	MONTANT
Clinique vétérinaire	200000Ar/autorisation d'installation
Pharmacie vétérinaire	150000Ar/autorisation d'installation
Cabinet vétérinaire	100000Ar/autorisation d'installation
Dépôt de médicaments	30000Ar/autorisation d'installation
Mandat sanitaire	
Mandat sanitaire individuel	100000Ar/mandat
Mandat sanitaire collectif	200000Ar/mandat
Analyse de laboratoire et autopsie:	
collecte de prélèvement	2000Ar/échantillon
Autopsie (aviaires)	5000Ar/échantillon
Autopsie (grands animaux)	10000Ar/échantillon
Sérologie	12000Ar/échantillon
Bactériologie	10000Ar/échantillon
Parasitologie	5000Ar/échantillon
Visite des animaux mordeurs	10% du montant de la facture de certification
Mise en quarantaine:	
Grands animaux	5000Ar/tête/jour
Petits animaux	4000Ar/tête/jour
Autres	1000Ar/tête/jour
Certification (sanitaire, vaccination ...)	
Vaccins	2%
Matériel d'identification	

11. Sur la location gérance

TYPES	MONTANT
Terrains appartenant au Minel	100% du loyer
Batiments appartenant au Minel	50% du loyer
Ex-Centre Pépinière de Reproducteurs	100% du loyer

12. Sur l'exploitation d'élevage:

TYPES	MONTANT
Semi-intensif et intensif:	
bovins à viande	100 Ariary / tête
bovins laitiers	1000 Ar
ovins / caprins	50 Ar
équins	2000 Ar
porcins	100 Ar
canins	2000 Ar
félin	2 000 Ar
asins	500 Ar
autruche	1000 Ar
volailles chair	50 Ar
volailles ponte	50 Ar
palmipèdes gras	50 Ar
apicole	500 Ar / ruche
séricicole	10000 Ar / unité d'élevage
hélicicole (escargot)	10000 Ar / unité de production
cuniculicole (lapin)	100 Ar / tête
crocodile	1000 Ar / tête

13. sur les établissements d'amélioration génétique

TYPES	MONTANT
Autorisation d'ouverture	
Centre multiplicateur de géniteurs Centre de production de semences	100000 Ar / autorisation
Centre de production d'essaims Centre de grainage Station de monte Centre d'insémination artificielle Centre de transfert d'embryons	50000 Ar / autorisation
Unité de promotion de race Unité de sélection Institut technique d'élevage	20000 Ar/ autorisation
Exploitation	

Centre multiplicateur de géniteurs	
- Grands animaux	5 000Ar / géniteur vendu
- Petits animaux	4 000Ar / géniteur vendu
- Autres	1 000Ar / géniteur vendu
Centre d'insémination artificielle	1000 Ar / insémination
Centre de transfert d'embryons	2000 Ar par transfert
Centre de production de semences	1000000 Ar /an
Centre de production d'essaims	2000 Ar / essaim
Centre de grainage	1000 Ar / boîte
Station de monte :	
- Grands animaux	2 000Ar / reproducteur /an
- Petits animaux	1 000Ar / reproducteur /an
- Autres	500Ar / reproducteur /an
Unité de promotion de race	
Unité de sélection	100000 Ar / an
Institut technique d'élevage	

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Antananarivo, le 14 juin 2012

Le Ministre de l'Elevage,

RANDRIAMANDRATO Ihanta